

Les cheminots qui participent actuellement au régime américain ne gagneraient rien à s'incorporer au régime canadien d'assurance-chômage. Par exemple, dans le cas de ceux qui travaillent en partie aux États-Unis et en partie au Canada, seuls les gains qu'ils retirent de leur emploi au Canada compteraient pour déterminer le taux et la durée des prestations. Il pourrait en résulter une diminution du taux des prestations et, dans certains cas, certains travailleurs pourraient ne pas avoir droit aux prestations ni en vertu de la loi américaine ni de la loi canadienne.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous devrions changer les accords réciproques actuels. Les bienfaits éventuels que pourraient en retirer certaines personnes seraient annulés par les inconvénients causés à la plupart des personnes travaillant au Canada pour le compte des sociétés ferroviaires américaines.

### *L'ajournement*

En dernier lieu, je puis assurer au député que je serai heureux de veiller à ce que les autres questions qu'il a soulevées soient portées à l'attention du ministre. Provenant d'une circonscription située près de la frontière, je compte parmi mes commettants beaucoup de cheminots qui travaillent dans des locomotives et des trains canadiens qui vont aux États-Unis tandis que d'autres travaillent pour des compagnies de chemins de fer américaines qui vont au Canada. Je serai très heureux de porter ces toutes dernières remarques à l'attention du ministre.

● (2232)

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)